



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

6 JANVIER 1976

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975**

— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Programme justificatif</i>	4

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Travaux publics et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter, en Notre nom, au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

DISPOSITIONS DIVERSES.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits d'engagement et d'ordonnement des articles 43.01.1, 43.01.2, 63.01.1 et 63.01.2 de la section I, titre II du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Travaux publics, disponibles au 31 décembre 1973 et reportés à l'année 1974, peuvent être transférés par voie d'arrêté royal aux articles correspondants du titre II du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française de l'année budgétaire 1974.

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 5 janvier 1976.

BAUDOIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Travaux publics,

J. DEFRAIGNE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

ARTICLE 1^{er} du projet de décret.

Les crédits inscrits aux articles 43.01.1, 43.01.2, 63.01.1 et 63.01.2 du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Travaux publics, sont retirés de la compétence du Ministre des Travaux publics pour être confiés au Ministre de la Culture française.